

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP-2023-14

Objet : Condé-en-Normandie – Parc
d'Activités Economique Charles Tellier -
Pôle tertiaire Charles Tellier
Contrat de prêt à usage - prolongation
de 4 mois

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par l'Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode, d'occuper à titre gracieux, jusqu'au 30 septembre 2023, un bureau du Pôle Tertiaire Charles Tellier, sis rue des Drakkars – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, au bénéfice de leur Cheffe de projet, en prélude à l'ouverture de l'école,

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner l'émergence de ce nouvel outil de formation à destination des jeunes de 15 à 18 ans,

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour la prolongation du contrat de prêt à usage, entre l'EPN.ITM et l'Intercom de la Vire au Noireau du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, sur la base du contrat précédent.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à/aux intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 7 juillet 2023

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230707-DP-2023-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Affichage : 17/07/2023



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireauvoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : **17. JUL. 2023**

Décision du président n°DP-2023-14 du 7 juillet 2023

